

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2023-08-163

Séance du 20 Décembre 2023

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 18

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt-trois, le 20 Décembre 2023

Le Conseil Communautaire de la Ville de La Ferté Saint Aubin
légalement convoqué le 14 Décembre 2023

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, Mme Linda RAULT, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Jean-Noël MOINE, M. Christophe BONNET, Mme Gabrielle BREMOND,

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT,

Ménéstreaux-en-Villette : M. Denis TREMAULT,

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Jean- Marc CADET à Mme Anne GABORIT, Mme Béatrice DE RUYVER à M. Denis TREMAULT, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Hervé NIEUVIARTS, M. Jean-Frédéric OUVRY à Mme Gabrielle BREMOND, M. Dominique THÉNAULT à M. Jean-Noël MOINE, Mme Maryvonne PRUDHOMME à Linda RAULT, M. Stéphane CHOUIN à Mme Katia BAILLY, Mme Constance de PÉLICHY à M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Stéphanie HARS à M. Christophe BONNET

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

Objet : 4.1 Avis sur le projet de parc photovoltaïque de l'entreprise SCS ENERTRAG VAL DE LOIRE PV sur la commune de Saint-Cyr-en-Val (Le petit cabaret)

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 423-9 du code de l'urbanisme qui précise que « lorsque le projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier est transmis aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés en application du V de l'article L. 122-1 du code de l'environnement dans la semaine qui suit le dépôt »,

Vu l'article L. 122-1 du code de l'environnement qui précise que « lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet. Les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements et l'avis de l'autorité environnementale, dès leur adoption, ou l'information relative à l'absence d'observations émises dans des délais fixés par décret en Conseil d'Etat, ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale sont mis à la disposition du public sur le site internet de l'autorité compétente ou, à défaut, sur le site de la préfecture du département.»

Vu le courrier de saisine de la Direction Départementale des Territoires du Loiret en date du 16 novembre 2023, Un projet de parc photovoltaïque porté par la société SCS ENERTRAG VAL DE LOIRE PV est en réflexion sur la commune de St Cyr en Val, plus précisément au lieu-dit le Petit cabaret.

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le

ID : 045-200005892-20231220-2023_08_163F-DE



...Ce projet d'une superficie de 4.6 hectares se situe en retrait du projet actuel porté par La Générale du Solaire sur la commune de St Cyr en Val, en bordure de la RD2020.

La CCPS étant une collectivité limitrophe à ce projet, il convient, comme le stipulent les codes de l'urbanisme et de l'environnement, d'émettre un avis sur ledit projet, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la saisine de la Direction Départementale des Territoires du Loiret.

Les documents présentant le projet transmis par la DDT 45 sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire 22 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (Mme Nicole BÉRRUÉ) et 4 ABSTENTIONS (Mme Katia BAILLY, Mme Linda RAULT, Madame Gabrielle BREMOND et Jean-Frédéric OUVRY).

ÉMET un avis favorable au projet de la société SCS ENERTRAG VAL DE LOIRE PV, sous réserve du respect de la réglementation environnementale en vigueur,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Le Président
Jean-Paul ROCHE